

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0482

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, de divers biens immobiliers situés 10, 10 bis et 14 bis, chemin de Laval**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en matière d'offre locative sociale, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 87 658,18 €, outre les frais, les biens immobiliers ci-après, dépendant d'un tènement en copropriété situé 10, 10 bis et 14 bis, chemin de Laval à Saint Genis Laval :

- un studio constituant le lot n° 95 de la copropriété située 10, chemin de Laval ainsi que les 32/1 000 des parties communes de l'ensemble et les 65/1 000 des parties communes du bâtiment I (cédé occupé) ;

- un studio constituant le lot n° 96 de la copropriété située 10 bis, chemin de Laval ainsi que les 32/1 000 des parties communes de l'ensemble et les 65/1 000 des parties communes du bâtiment I (cédé libre) ;

- un studio constituant le lot n° 97 de la copropriété située 10 bis, chemin de Laval ainsi que les 32/1 000 des parties communes de l'ensemble et les 65/1 000 des parties communes du bâtiment I (cédé occupé) ;

- trois parcs de stationnement constituant les :

. lot n° 20 de la copropriété située 14 bis, chemin de Laval avec 1/1 000 des parties communes de l'ensemble et 10/160 des parties communes du bâtiment C,

. lot n° 21 de la copropriété située 14 bis, chemin de Laval avec 1/1 000 des parties communes de l'ensemble et 10/160 des parties communes du bâtiment C,

. lot n° 23 de la copropriété située 14 bis, chemin de Laval avec 1/1 000 des parties communes de l'ensemble et 10/160 des parties communes du bâtiment C.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 87 658,18 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de cession et notamment la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés, feront l'objet d'une imputation en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,